



L'AVANCE EN DEVISES

Vous souhaitez financer le délai de paiement que vous avez accordé à un client étranger tout en évitant le risque de change, ou bien encore offrir un paiement comptant à un fournisseur étranger tout en préservant votre trésorerie : l'avance devise est une solution simple et flexible.

■ Une solution flexible

L'avance en devises est une avance de trésorerie du montant de votre opération commerciale, vente ou achat à l'étranger. Sa durée est calée sur la date de règlement de l'opération. Vous pouvez rembourser votre avance en devises par anticipation ou la proroger si la dette est réglée par l'acheteur étranger avant ou après échéance.

➤ Un financement qui s'adapte à vos décalages de trésorerie

■ Une opportunité de bénéficier d'un taux d'intérêt inférieur à celui des financements en l'euro

Selon les conditions de marché, un financement en devises est parfois plus avantageux qu'un financement en euros. L'avance en devises vous permet de bénéficier des meilleurs taux du moment.

➤ Un financement à moindre coût.

■ Une couverture du risque de change

Vous empruntez le montant exact en devises que vous aurez à transférer à votre fournisseur ou que vous attendez de votre client : vous couvrez ainsi le risque de change.

➤ Vous préservez vos marges

Mise en garde : Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment des variations de taux d'intérêts, des taux de change, des cours ou des indices boursiers, des prix des marchandises ou des denrées. Au regard de ces risques, tout client de la Caisse d'Épargne doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. La Caisse d'Épargne communiquera sur demande raisonnable du client toute information complémentaire qu'il jugera nécessaire pour procéder à cette évaluation. Toute opération de change à terme suppose la signature d'une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme

